

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	12
Absent	2

<b>Votes</b>	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

## Conseil Municipal

### Séance du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 mai 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRrane, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

#### **Étaient représenté-e-s :**

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE  
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE  
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL  
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART  
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT  
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES  
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH  
M. Franklin Lambert POUUDY pouvoir à Karim GARROUT  
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

#### **Étaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS, Lucie LANTERNIER

#### **Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

## **OBJET**

**Actualisation de la tarification des activités municipales annexée au PASAM (Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales) à compter du 1er septembre 2025**

# Actualisation de la tarification des activités municipales annexée au PASAM (Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales) à compter du 1er septembre 2025

## LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17-149 du 20 décembre 2017 approuvant le Pass pour l'Accès Solidaire aux Activités Municipales (Pasam) et la tarification des activités municipales,

Vu la délibération n° 24.043 du 22 mai 2024 portant mise à jour du règlement de fonctionnement du PASAM et actualisation de la tarification des activités municipales annexée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la grille des tarifs des services publics municipaux jointe en annexe à la présente délibération

Considérant la nécessité de faire correspondre le montant des redevances payées par les usagers pour les services publics dont ils bénéficient avec la valeur de la prestation et du service

Considérant que l'inflation et l'augmentation des charges de la collectivité depuis l'adoption des tarifs des activités municipales a eu un fort impact sur le coût des services rendus aux familles, qu'il convient de prendre en compte pour la pérennité de ces services

Considérant néanmoins que la commune, dans le cadre de sa politique à destination des familles les plus en difficulté, souhaite conserver un niveau de tarif permettant l'accès à tous aux services publics essentiels

Considérant qu'une hausse moyenne de 2% des tarifs des services publics municipaux apparaît nécessaire au maintien des services publics, proportionnée à la hausse des coûts et charges supportées par la commune, et suffisamment limitée pour permettre à tous d'accéder au service public

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 29 avril 2025

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'actualisation de la tarification des activités municipales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, annexée au Pasam et jointe à la présente délibération

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**ARTICLE 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20250521-DEL-25-036-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

